

Lyon, le 29 novembre 2022

Bureau DEC 8
DELF

Affaire suivie par :
Pierre BESANCON
04.72.80.48.56

Mél : delf@ac-lyon.fr

94, rue Hénon
BP 64571
69244 LYON Cedex 04

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

s/c

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services
de l'éducation nationale
de l'Ain, de la Loire et du Rhône

Objet : inscription au diplôme d'études en langue française (DELF) scolaire – session 2023

Référence :

- décret n° 2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française.

Annexes :

- **annexe 1** : notice inscription élèves établissements
- **annexe 2** : fiches de transfert des candidats

La présente note précise les modalités académiques d'inscription au diplôme d'étude en langue française de la session 2023 qui aura lieu le **jeudi 8 juin 2023**.

I. Public

Cet examen s'adresse à des élèves allophones nouvellement arrivés en France, dont la maîtrise de la langue française ou des apprentissages scolaires ne permet pas d'intégrer immédiatement une classe du cursus ordinaire. Ils relèvent de dispositif UPE2A et ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire public français. Ainsi, si le candidat est en mesure de passer le diplôme national du brevet, il est inutile de l'inscrire au DELF scolaire.

Le DELF concerne particulièrement :

- les élèves allophones EANA de nationalité étrangère, scolarisés en France depuis moins de 3 ans,
- les élèves allophones EANA de nationalité française (originaires d'un pays non francophone), scolarisés en France depuis moins de 3 ans à la date de passation de l'examen.

Il n'y a pas de condition d'âge pour s'inscrire au DELF scolaire. Cependant, sous réserve de remplir les conditions ci-dessus, le candidat doit obligatoirement être scolarisé dans un établissement du second degré et ne peut présenter l'examen plus de deux fois.

Tout candidat peut s'inscrire directement au niveau choisi par son enseignant (A1, A2 ou B1), sans devoir justifier de l'obtention de l'examen précédent, ni d'aucun examen ou test quel qu'il soit.

II. Modalités d'inscription

La direction de l'établissement inscrit les candidats directement sur la plateforme GAEL entre le lundi 12 décembre 2022 et le vendredi 27 janvier 2023 dernier délai. Aucune inscription ne sera acceptée après la date du vendredi 27 janvier 2023.

a) *Pour les établissements ayant déjà inscrits des élèves au DELF scolaire sur la plateforme GAEL*

Vous disposez d'un profil pour vous connecter sur la plateforme et pouvez donc inscrire directement vos élèves en suivant le mode opératoire (voir annexe 1).

b) *Pour les établissements inscrivant des élèves au DELF scolaire pour la première année*

Les chefs d'établissements doivent **transmettre l'adresse mail générique de l'établissement** au format « ce.001 / ce.069 / ce.042 » ou à défaut l'adresse utilisée pour la gestion des inscriptions des candidats par courriel à l'adresse suivante : delf@ac-lyon.fr

Vous recevrez à cette adresse une invitation pour créer un profil et vous connecter sur la plateforme GAEL. Une fois le profil créé, vous pourrez inscrire directement vos élèves en suivant le mode opératoire (voir annexe 1).

c) *Règles de saisie dans candidatures sur la plateforme GAEL*

Avant d'inscrire les candidats, **le responsable des inscriptions doit vérifier qu'ils ne sont pas déjà existants dans la base**. Le code candidat est la donnée la plus fiable pour rechercher un candidat existant (ce code figure sur d'anciennes convocation au DELF ou encore sur le diplôme). Vous pouvez également rechercher ces informations sur d'anciennes sessions du DELF.

En cas d'inscription d'un candidat pour la première fois, les règles ci-dessous doivent être respectées :

- Le nom / prénom du candidat doivent être indiqués en **MAJUSCULES sans caractères spéciaux**. Ne pas insérer d'accents, de cédilles etc. (exemple : OUMAÏMA devient OUMAIMA),
- Il convient également **de ne pas insérer de tirets ou d'apostrophes** (exemple : M'BONGO devient MBONGO),
- **Ne JAMAIS créer de doublons de candidats**. En effet, cela pose de nombreux problèmes en terme de suivi d'historique des passations.

III. Aménagement d'épreuves

L'aménagement d'épreuves doit être signalé lors de l'inscription du candidat (voir annexe 1). Il n'existe pas de formulaire spécifique de demande d'aménagement pour le DELF scolaire. Pour transmettre une demande d'aménagement pour un candidat, vous devrez remplir le formulaire joint à la circulaire d'aménagement des examens et **indiquer sur ce dernier que la demande d'aménagement concerne le DELF scolaire.**



ATTENTION : votre gestionnaire d'examen n'est plus compétent pour le traitement des demandes d'aménagement.

Je vous remercie de transmettre le formulaire ainsi que les pièces justificatives par courriel à Mme GARCIA Jennifer (dec-csh2@ac-lyon.fr / 04 72 80 68 28) **au plus tard avant le vendredi 27 janvier 2023, date de fermeture du registre d'inscription.**

IV. Changement d'établissement, changement de niveau, désinscription

Les élèves qui changent d'établissement en cours d'année seront rattachés au centre d'examen du nouvel établissement seulement si la fiche de transfert (annexe 2) est reçue au bureau de gestion de l'examen avant le **vendredi 17 mars 2023**. Après cette date, le candidat sera maintenu sur le centre d'examen d'origine, sauf cas exceptionnel.

La date limite pour un éventuel changement de niveau est également fixée au **vendredi 17 mars 2023**.

Il est fortement conseillé de **désinscrire à tout moment les candidats ne souhaitant plus présenter l'examen ou n'ayant pas atteint le niveau requis.**

Le bureau de gestion du DELF se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
La directrice des examens et concours



Nathalie CONFORT

